



D'ANDENNE



*Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville d'Andenne,*

Vu la requête en date du 19 mars 1914, par laquelle les sieurs Georges Dothée & Isidore Lergon, demeurant à Andennelle-Andenne, sollicitent l'autorisation de pouvoir établir une briqueterie temporaire sur un terrain leur appartenant, sis route de Haillot;

Vu l'opposition faite, à l'enquête de commodo et incommodo qui a été tenue à cette fin, par le sieur Camille Warzée dont la demeure est voisine de l'endroit où doit être élevée la briqueterie;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1863 et l'instruction ministérielle relative à l'exécution de cet arrêté;

Arrête:

L'autorisation dont il s'agit est accordée sous les conditions suivantes:

- 1) Les impétrants seront tenus de prendre toutes les dispositions hygiéniques dans l'intérêt des ouvriers qu'ils emploieront à l'établissement.
- 2) Ils seront tenus de laisser visiter l'installation par la personne que l'autorité administrative désignera à cette fin.
- 3) Ils se conformeront aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur la matière.
- 4) Ils resteront responsables en vers les tiers des dommages que la dite briqueterie pourrait occasionner, la présente autorisation ne préjudiciant en rien au droit qu'ont les personnes intéressées d'intenter, s'il y a lieu, aux permissionnaires ou à leurs représentants, une action de dommages-intérêts, en vertu des articles 1382 et 1383 du code civil.
- 5) De placer la briqueterie à l'endroit du terrain le plus éloigné des habitations.
- 6) De l'entourer de paillasons épais, à une hauteur telle que les fumées ne puissent nullement incommoder les voisins.

Andenne le 21 avril 1914.

Par le Collège:

Le Bourgmestre

Le Secrétaire,

